

ACCORD-CADRE DE COOPERATION BILATERAL
entre
STATE UNIVERSITY OF NEW YORK AT STONY BROOK
STONY BROOK,
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
et
L'UNIVERSITE DE LA MEDITERRANEE (Aix-Marseille II)
FRANCE

L'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), France, ci-après désignée Aix-Marseille II et State University of New York at Stony Brook, Etats-Unis d'Amérique, ci-après désignée Stony Brook, reconnaissant leur intérêt commun à développer des relations bilatérales et convaincues que la coopération entre Institutions d'enseignement supérieur contribue à un enrichissement culturel, au progrès scientifique et à la consolidation de l'amitié entre les pays, conviennent d'établir l'accord de coopération suivant.

I

Cet accord vise à promouvoir des actions dans les domaines suivants :*

- Echange d'étudiants
- Echange de personnel administratif et académique
- Programmes d'enseignement et programmes culturels, incluant les publications d'intérêt mutuel, l'échange de matériel bibliographique and l'accès partagé aux réseaux d'information.

II

1. Des procédures spécifiques pour la mise en place d'activités collaboratives et de coopérations particulières seront mises en place et précisées par écrit par les autorités responsables de chaque Institution avant le lancement de tout programme ou activité particulière.

III

1. Toute activité développée dans le cadre de cet accord respectera les procédures, règles et pratiques de chaque Université de même que les lois et règlements de l'Université-hôte, y compris les parties applicables de l'US Export Controls Act.
2. Les deux Institutions acceptent que les visites des membres du personnel ou des étudiants d'une Institution dans l'autre soient soumises à la réglementation sur l'entrée et les visas de la France et des Etats-Unis et respectent les règlements et directives d'Aix-Marseille et de SBU.

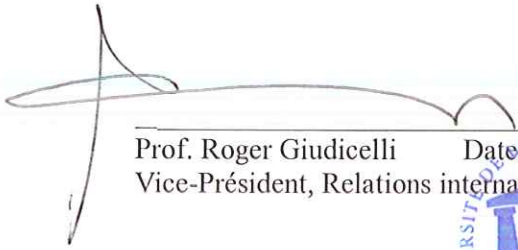
* Une annexe séparée est requise

IV

1. Cet accord est établi pour une période de cinq ans et sera effectif à sa date de signature.
2. Dans le but d'augmenter l'efficacité de leurs actions de coopération, Aix-Marseille II and SBU s'entendent sur la possibilité d'introduire des changements ou additifs à cet accord au moyen de clauses écrites additionnelles mutuellement acceptées.
3. A la fin de la période de cinq ans, cet accord sera automatiquement renouvelé par consentement mutuel pour cinq années supplémentaires, à moins que Stony Brook ou Aix-Marseille II notifient par écrit leur décision de non-renouvellement avant la date d'expiration. Un préavis minimum de six mois sera requis de chaque partie souhaitant mettre fin à l'accord. En cas de rupture, tous les engagements envers les étudiants participant à ce programme seront honorés par les parties concernées.

Pour Aix-Marseille II

Pour Stony Brook University



Prof. Roger Giudicelli
Vice-Président, Relations internationales

Date



William Arens, Ph.D.
Doyen, Programmes académiques internationaux

Date

Prof. Yvon Berland
Président

Date



Shirley Strum Kenny, Ph.D.
Président

Date